

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Le vingt novembre deux mil vingt un à neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Admission en non-valeur
(ANV) des produits
irrécouvrables des années
antérieures

Présents : ATES David, DONJON Jacky, GACHET Jacky, VERNEY Pierre, ESCOFFIER ATES Emmanuelle, GUILLAUME Olivier, ALVES DIAS Morgane, DEBAUGE Jean-Marc, GAZZA Mathilde, DUTHEIL Christophe, PIBOULEU Carine, MONTEL Thierry, CORTES ROUX-LATOUR Véronique, BORDIER Céline, YSARD JACOB Florence, FUENTES Lionel, GLAREY Gilles, FOUCHER Guillaume, SCHOERLIN Christophe, LEPRUN Véronique, GONTARD Annie, FIELBARD Virgile, GARCIA Fabien, LAINÉ Delphine

Date de convocation
12 novembre 2021

Procurations : REBATEL Nathalie à JACOB YSARD Florence, COMMUNAL Sarah à GAZZA Mathilde, BENGRIBA Jean-Claude à FIELBARD Virgile, BONNOT Laurent à LAINÉ Delphine

Date d'affichage
26 novembre 2021

Absente excusée : VANACKERE Elodie

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28
Exprimés : 28

Monsieur le Maire adjoint délégué expose,

Madame la Trésorière de la commune a fait parvenir les états des produits irrécouvrables dont elle demande l'admission en non-valeur.

N° liste	Exercices concernés	Dépenses concernées / Motifs	Imputation	Montant
5058 2401 31	2015 à 2018	Assainissement Périscolaire	6541	55,95 €
4811 4201 31	2016	Surendettement et décision effacement dette Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6542	562,47 €

Les sommes n'ont pu être recouvrées principalement en raison de la disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une cause d'extinction de leurs obligations envers la commune, la Trésorerie continuant la procédure de recouvrement des créances.

La somme totale à admettre au compte 6541 s'élève à 55,95 € et au compte 6542 à 562,47 €.

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son art. L2121-29

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits dont le détail figure sur les états de Mme La Trésorière de Valgelon-La Rochette
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 pour un montant de 55,95 € au budget principal de la commune
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 pour un montant de 562,47 € au budget principal de la commune

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Copie certifiée vraie en préfecture
073200478002_20211120-Del20210805-DE
Date de réception en préfecture : 25/11/2021